



Mairie de La Bouëxière  
Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 29 MARS 2021**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil  
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 26

Date de la convocation : mardi 23 mars  
2021

**Date d'affichage du compte rendu :**  
le 02 avril 2021

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.

**Présents :** Stéphane PIQUET, Aline GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle MARCHAND DEDELLOT, Stéphane RASPANTI, Margaret GUEGAN KELLY, Sterenn LECLERE, Alain JOSEPH, Jean-Pierre LOTTON, Rachel SALMON, Mickael COIRE, Olivier LEDOUBLE, Régine DARSOULANT, Anne DALL' AGNOL, Philippe ROCHER, Sylvie PRETOT- TILLMAN (présente à partir de la délibération n°23-2021), Olivier LE BIHAN, Isabelle CERNEAUX, Emma LECANU, Guillaume ALLAIN, Hadja DESILES, Maryline GEAUD, Thomas JOUANGUY, Sylvain HARDY.

**Absents excusés:** Thierry FONTAINE, Nadine LEC'HVIEN, Lucia BENFRAIHA.

**Procurations :** Nadine LEC'HVIEN à Gilbert LE ROUSSEAU, Lucia BENFRAIHA à Sterenn LECLERE.

**Secrétaire de séance:** Aline GUILBERT.

Monsieur Le Maire précise que le quorum est atteint.

Une présentation d'une trentaine de minutes est faite aux membres du conseil municipal par les membres du SYRVA (Syndicat des Rivières de la Vilaine Amont) qui se situe à Val d'Ize sur les missions de ce syndicat.

#### **21-2021 INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite au décès de Monsieur Pierre-Yves Le Bail, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil municipal.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant. La liste concernée est celle déposée en préfecture.

Monsieur Patrick Moulin, suivant sur la liste « *La Bouëxière, dynamique et solidaire* » a décliné cette fonction.

Madame Hadja Désiles l'a acceptée.

Monsieur Le Maire procède donc à l'installation de Madame Hadja Désiles en remplacement de Monsieur Pierre-Yves Le Bail.

#### **PROSPECTIVE – AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **22-2021 GARANTIE D'EMPRUNTS RUE DE VITRE – 6 MAISONS (4 PLUS ET 2 PLAI) – AIGUILLON CONSTRUCTION**

**Rapporteur : Madame Guegan-Kelly**

Il est précisé aux membres du conseil municipal que vu le rapport établi par la société Aiguillon Construction, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°119556 en annexe signé entre : SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de la Bouëxière accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 910 500 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119556 constitué de 5 ligne (s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, an cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter les dispositions précitées et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

**23-2021 GARANTIE D'EMPRUNTS RUE DE VITRE – 6 LOGEMENTS HABITAT REGROUPE (4 PLUS ET 2 PLAI)– AIGUILLON CONSTRUCTION**

**Rapporteur : Madame Guegan-Kelly**

Il est précisé aux membres du conseil municipal que vu le rapport établi par la société Aiguillon Construction, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°119554 en annexe signé entre : SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de la Bouëxière accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 511 900 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119554 constitué de 5 ligne (s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, an cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter les dispositions précitées et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0

Abstention	0
------------	---

**24-2021 CESSION D'EMPRISES A L'ASSOCIATION REY LEROUX**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU**

Il est rappelé que dans le cadre de la vente de la maison des familles par Rey Leroux à Monsieur et Madame Guillaume et à l'issue des différents actes, Monsieur et Madame Guillaume seront propriétaires des parcelles 1360, 1363, 1369, 1370, 1035 et 1366.

Les parcelles 1370, 1035 et 1366 (partie du jardin/ parkings devant la maison des familles) appartiennent à la Commune et doivent faire l'objet d'un échange avec Rey Leroux.

La Commune échangerait les parcelles sise « Le Carfour » F1370, F1035 et F1366 au profit du centre médical Rey Leroux et en contrepartie la Commune deviendrait propriétaire des parcelles F1362 et F1365 et F1367.

L'avis des domaines en date du 28 janvier 2021 précise que la valeur vénale a été estimée à 213 euros hors taxe et hors frais (marge d'appréciation de 10%).

Une cession dans le cadre d'un échange à l'euro symbolique est proposée.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

-D'autoriser la cession des parcelles sise « Le Carfour » F1370, F1035 et F1366 au profit du centre médical Rey Leroux et en contrepartie la Commune deviendrait propriétaire des parcelles F1362 et F1365 et F1367 cession dans le cadre d'un échange à l'euro symbolique.

-De préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

-De mandater Maître Douillet-Guyon, notaire à Acigné pour la rédaction de l'acte authentique.

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

**25-2021 LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE - RAPPORT D'ACTIVITES 2019**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activités 2019 de Liffre Cormier Communauté.

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte du rapport.

**26-2021 LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE - SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES - BILAN ANNUEL 2020 ET PERSPECTIVES**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal le schéma de mutualisation des services de Liffre Cormier Communauté ainsi que le bilan annuel 2020 et les perspectives.

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de ce rapport.

**27-2021 LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
D'ORGANISATION DE LA MOBILITE ET MODIFICATION DES STATUTS**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que:

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU les articles L.1231-1 et suivants du code des transports ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2018/017 du Conseil communautaire en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/187 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n° 2021/032 du Conseil communautaire en date du 16 février 2021, approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » et modification des statuts ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

A ce jour, Liffré-Cormier Communauté est compétente (compétence facultative) en matière de « *développement du réseau local de transports collectifs: réflexion et mise en place d'un système local de desserte en transport public par délégation du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre des dispositions de la Loi d'organisation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée:*

- *Elaboration, révision et animation du schéma des déplacements, incluant les partenariats avec les différents acteurs concernés ;*
- *Réalisation de l'arrêt de connexion multimodal pour la ligne express interurbaine (Rennes-Fougères) du réseau de transport public du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine (réseau ILLENOO). »*

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») fait suite à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs de 1982 : l'évolution des termes utilisés illustre le passage d'une logique de transports à une logique de mobilités, dans laquelle l'ensemble des solutions de mobilités sont prises en compte (transports publics réguliers ou à la demande, mais aussi autopartage, covoiturage, modes actifs...). Elle poursuit plusieurs objectifs :

- **Sortir de la dépendance automobile**, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le **déploiement de nouveaux services numériques multimodaux** ;
- Concourir à la transition écologique en **développant les mobilités actives** (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer **les investissements** dans les infrastructures de transport.

La LOM programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), en recherchant un exercice effectif de la compétence Mobilités « à la bonne échelle territoriale ».

La Région devient « **Autorité organisatrice de la Mobilité régionale** », pour des services d'intérêt régional (par exemple, tout service de transport qui dépasse le ressort territorial d'une AOM) et est confirmée comme chef de file en matière de mobilités.

Au titre de la compétence « Organisation de la mobilité », une communauté de communes :

- **A une responsabilité générale pour assurer « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité ».**

Pour ce faire, les communautés de communes peuvent élaborer un Plan de mobilité, ou un Plan de mobilité simplifié. Elles peuvent aussi assurer la planification de leur politique de mobilité à l'aide d'outils alternatifs (charte, feuille de route...).

- **Crée un comité des partenaires** (articles L. 1231-5 du Code des transports) : *« Les autorités organisatrices fixent la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité des partenaires. Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ».*

Ce comité des partenaires doit être créé dès lors que la Communauté de communes devient Autorité Organisatrice de la Mobilité.

- **Contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.** L'objectif de **neutralité carbone en 2050** est inscrit dans la LOM.

- **A la capacité d'organiser différents services de mobilité :**

- **Des services réguliers de transport public de personnes ;**
- **Des services à la demande de transport public de personnes** (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis) ;
- **Des services de transport scolaire ;**
- **Des services relatifs aux mobilités actives** ou contribuant au développement de ces mobilités ;
- **Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres** à moteur ou contribuant au développement de ces usages.

- **Peut proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers, consistant à :**

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux **personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale** ainsi qu'à celles en **situation de handicap ou dont la mobilité est réduite** ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné **aux employeurs et aux gestionnaires d'activités** générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des **services de transport de marchandises et de logistique urbaine**, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de

l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

L'exercice de la compétence **n'oblige pas** à assurer la mise en œuvre de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement cités ci-dessus, **elle le permet**. Les AOM peuvent ainsi choisir d'organiser les services qu'elles trouvent les plus adaptés à leurs spécificités locales.

**La LOM impose aux Communautés de communes de se positionner sur le transfert de la compétence avant le 31 mars 2021 et de décider de devenir, ou non, Autorité organisatrice de la mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

Si Liffré-Cormier Communauté ne se saisit pas de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la Région devient alors compétente sur son ressort territorial (la Région devient AOM en substitution de la Communauté de communes).

Si Liffré-Cormier Communauté se saisit de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la Communauté de communes **se dote d'une responsabilité mais aussi d'une capacité d'initiative en matière de mobilités**.

En l'occurrence, le schéma communautaire des déplacements, validé par le conseil communautaire en décembre 2018, a permis de définir la feuille de route de Liffré-Cormier Communauté en matière de mobilités pour la période 2019-2026: il s'agit d'un outil de planification, de suivi et d'évaluation de la politique de mobilité communautaire.

Liffré-Cormier Communauté a l'obligation de créer un Comité des partenaires d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En tant qu'AOM, Liffré-Cormier Communauté devra **élaborer un schéma de développement des aires de covoiturage**.

La CC pourra **instituer un Versement Mobilités (VM)**, à condition d'organiser des services réguliers de transport public de personne (hors service de transport scolaire).

**Lorsqu'une Communauté devient AOM, les communes ne peuvent plus mettre en place de service de mobilité**, sauf s'il s'agit d'un service organisé dans le cadre d'une compétence sociale ou s'il s'agit d'un service privé de transport de personnes.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité », au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports, doit faire l'objet d'une délibération à la majorité qualifiée, qui emporte également la modification des statuts de la communauté de communes :

- Délibération simple du Conseil communautaire avant le 31 mars 2021 ;
- Délibération des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou l'inverse, et accord de la commune réunissant plus d'un quart de la population communautaire (Liffré). Les communes ont 3 mois pour se prononcer sur le transfert suite à la délibération du conseil communautaire.
- Le transfert prend effet au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Dans ce cas, les services mis en place par des communes sont transférés à l'EPCI et **les communes n'ont plus la capacité d'initiative en matière de mobilités**.

**Après débat les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet de transfert de la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports » à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, entraînant une modification de ses statuts ;

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

**ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL ET RICHESSES HUMAINES**

**28-2021 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021**

**Rapporteur: Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 mars 2021.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2021 ? »

Après débat :

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

**29-2021 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

**Rapporteur: Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir:

A-En matière d'urbanisme:

En matière de droit des sols, il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés:

ADRESSES	PARCELLES	DATES
1 rue Jean Marie Pavy	AB 311	4/02/2021

Bellevue	E 2620-2623-2628	11/02/2021
12 Le Bouessay	E 282	16/02/2021
5 rue de la Dobiais	E 1821-1828	16/02/2021
8 rue Olympe de Gouges	E2458	23/02/2021
4 rue de Glénan	E 2042	23/02/2021
La Tannerie	E 2539-2542-2544-2545-2549-2560	23/02/2021
Rue George Sand	E 2861	25/02/2021
2 rue Louise Michel	E 2442	25/02/2021
Le Bouessay	E 2729	9/03/2021
Le Bouessay	E 2860-2858	9/03/2021

B- En matière de finances:

**Budget communal**

Achat œuvre monumentale – Etang de Chevré

NOM			Montant HT	Total TTC
ETANGS D ART	Devis - œuvre monumentale	02/03/2021	15 000 €	15 000 €

**Budget communal et Cellules commerciales**

Travaux Salle T. Remond

NOM	N°OS	Date	Montant HT		
			Bar / restaurant	Salle communale	Total HT
COUPE JEROME - Couverture	08.07 – Sortie VMC ...	11/03/2021		87 €	87 €
L.R HABITAT – Voirie réseaux divers	03.04 – Mise en place réseaux pour captage EP en pied de bardage	29/01/2021		160 €	160 €
TIRIAULT – Peinture Revêtements	16.03 – Choix modifiés Tapisseries et teintes + cloisons supp bureau...	29/01/2021	1 314.21 €	144.15 €	1 458.36 €

## **Budget ZAC Maisonneuve**

Travaux Aménagement voirie  
définitive

NOM			Montant HT	Total HT	Total TTC
LEMEE TP	Devis - Travaux Aménagement voirie définitive	12/01/2021	17 031.70 €	17 031.70 €	20 438.04 €

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

### **30-2021 CREATION DE COMITES CONSULTATIFS**

#### ***Rapporteur: Madame Dall'Agnol***

Madame Dall'Agnol expose aux membres du conseil municipal que dans sa démarche de démocratie participative, la municipalité souhaite inscrire l'écoute, la concertation et la construction collaborative dans son action.

Le droit à la participation des citoyens aux décisions locales, expressément consacré par les textes, s'exerce de manière différente selon le statut des territoires et leur taille démographique.

Deux grandes formes de participation des citoyens à la décision publique existent:

- Les modes de consultation directe (référendum, consultation...)
- Les structures participatives

Le(s) comité(s) consultatif(s) peuvent intervenir sur tout problème d'intérêt communal (article L.2143-2 et suivants du CGCT).

Aux termes de l'article L.2143-2 du CGCT, « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales...* ».

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout sujet d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les comités consultatifs sont des instances d'aide à la décision pour la municipalité et n'ont pas de pouvoir décisionnel. Il s'agit de mener des réflexions et de faire des propositions.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal fixe la composition de ces comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat. Chaque comité se réunit au moins une fois par an.

Chaque comité devant être présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Les objectifs de ces comités consultatifs seront de :

- Favoriser la participation des citoyens à la vie de la Commune
- Impliquer les habitants et les acteurs locaux dans les projets de la collectivité
- Faire bénéficier la Commune de l'expérience des bouëxierais/es et de leur connaissance du terrain

Les comités consultatifs visent avant tout à renforcer l'engagement des citoyens dans la vie publique en étant force de proposition. Il s'agit d'associer les habitants, les associations, des experts dans une volonté d'échanges ouverts constructifs et bienveillants, donner des avis et être force de proposition.

Il est proposé de créer des comités consultatifs dont les thèmes seront :

- Tourisme
- Economie
- Education-jeunesse
- Environnement
- Agriculture
- Bocage
- Urbanisme-voirie-travaux
- Culture
- Vie associative
- Affaires sociales
- Démocratie participative – Budget participatif
- Grenier de la mémoire

Ils seront constitués de représentants d'associations, de citoyens/nes, de personnes qualifiées et d'élus directement concernés par un sujet donné.

Les critères fixés pour participer à ces comités seront :

- Etre résident de la Commune ou y exercer une activité professionnelle
- Aucune condition d'âge n'est requise
- Chaque comité définira le nombre de personnes suivants les projets (précision 15 personnes maximum).

Une charte d'engagement et de fonctionnement sera constituée pour chaque comité consultatif et signée par chaque membre (projet de charte en annexe).

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider :

- La création des comités consultatifs ci-dessus énumérés.
- Les règles de fonctionnement de ces comités consultatifs (cf charte de fonctionnement).

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

**Rapporteur: Madame Dall'Agnol**

Il est précisé aux membres du conseil municipal la volonté de créer une commission municipale "budget participatif".

**L'Article L2121-22 du CGCT stipule :** « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».*

Il est donc proposé de créer une nouvelle commission municipale "budget participatif" :

Les noms suivants sont proposés:

1. Philippe Rocher
2. Margaret Guegan-Kelly
3. Anne Dall'Agnol
4. Sylvie Prétot-Tillmann
5. Thomas Jouanguy

Comme il s'agit de procéder à un vote nominatif, le scrutin ne peut être que secret.

Toutefois, depuis la loi du 13 août 2004, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur Le Maire propose donc un vote à main levée aux membres du conseil municipal.

Question : Etes-vous d'accord pour un vote à main levée ?

Après débat:

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Question: Donnez-vous votre accord à ces nominations ?

Après débat:

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

### 32-2021 SUPPRESSION D'UN CONTRAT EN EMPLOI AIDE

**Rapporteur: Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que par délibération n°19 du 19 juin 2018, le conseil municipal a validé la reconduction de deux contrats CUI-PEC (emplois aidés).

Par ailleurs, par délibération n°13 du 21 mai 2019, le conseil municipal a validé le renouvellement d'un emploi aidé au service périscolaire et la modification d'un emploi aidé échu (départ en retraite aux services techniques) par un emploi aidé au service administratif de la mairie (service à la population).

Cet emploi aidé au service administratif prenant fin à la fin du mois de mai 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter de le supprimer.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de supprimer le poste.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

### 33-2021 CREATION D'UN POSTE – 35/35EME

**Rapporteur: Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que l'augmentation de la population et les projets actuels et futurs de la collectivité engendrent un accroissement de travail pour les services et demandent une expertise administrative permanente.

Il précise aux membres du conseil municipal le souhait de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 un poste d'agent d'accueil du public avec des tâches administratives polyvalentes à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au grade d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à créer cet emploi à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et de l'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

### 34-2021 CONSTITUTION DE PROVISION POUR CRÉANCE DOUTEUSE

**Rapporteur: Madame Guegan-Kelly**

Il est précisé aux membres du conseil municipal que:

Vu les articles L1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré.

Madame la Trésorière nous a transmis les informations suivantes :

Pour le budget de la commune, le compte 4116 présente un solde débiteur de 4991,46€ au 31 décembre 2020. Le compte 4416 présente un solde débiteur de 580€. Le compte 4161 présente un solde débiteur de 913€.

Il convient donc de constituer une provision fixée sur le seuil de 15% de ces comptes afin de prévoir des crédits au compte 6817 au budget primitif pour un montant de 1 622 €.

Pour le budget annexe « Cellules commerciales », le compte 4146 présente un solde débiteur de 2323,65€ au 31 décembre 2020.

Il convient donc de constituer une provision fixée sur le seuil de 15% et prévoir des crédits au compte 6817 pour un montant de 349 €.

Chaque année le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise, soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses au compte 6817 pour la somme de 1622 € au budget principal et de 349 € au budget annexe « cellules commerciales ».

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

### 35-2021 AFFECTATION DES RESULTATS 2020

**Rapporteur: Madame Guegan-Kelly**

Madame Guegan Kelly rappelle que les résultats à affecter sont les résultats de clôture, c'est-à-dire ceux composés des résultats d'exécution de l'exercice 2020 auxquels s'ajoutent les résultats de clôture de l'année précédente.

En outre, les éventuels restes à réaliser en section d'investissement devront être pris en compte dans l'affectation des résultats de clôture 2020.

**Budget principal de la commune**

Le compte administratif 2020 du budget principal présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 1 243 310,18 € et un excédent de clôture positif de 808 150,06 € en investissement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reporter la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement, soit 1 243 310,18 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissements du budget primitif 2021. L'excédent d'investissement, soit 808 150,06 € sera reporté au budget primitif 2021 à l'article R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

#### Budget annexe « ZAC les Rochers »

Le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAC les Rochers » présente un résultat de clôture de fonctionnement déficitaire de - 46 093,99 € et un déficit d'investissement de - 3 193,88 €.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reporter le déficit de clôture de fonctionnement d'un montant de - 46 093,99 € à l'article D 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2021. Le déficit d'investissement de - 3 193,88 € sera reporté au budget primitif 2021 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

#### Budget annexe « ZAC Maisonneuve »

Le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAC Maisonneuve » présente un résultat de clôture de fonctionnement déficitaire de - 18 702,15 € et un résultat de clôture déficitaire de - 8 008,21 € en investissement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de reporter au budget primitif 2021 le déficit de clôture de fonctionnement d'un montant de - 18 702,15 € à l'article D 002 « résultat de fonctionnement reporté » et le déficit d'investissement en dépenses au compte D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » d'un montant de - 8 008,21 €.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

#### Budget annexe « Atelier Relais Bellevue »

Le compte administratif 2020 du budget annexe « Atelier Relais Bellevue » présente un déficit de clôture de fonctionnement de - 5 955,88 € et un déficit de clôture d'investissement - 84 529,66 €.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reporter le déficit de clôture de fonctionnement d'un montant de - 5 955,88€ à l'article D 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2021.

Le déficit d'investissement de - 84 529,66 € sera reporté au budget primitif 2021 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

#### **Budget annexe « Cellules commerciales »**

Le compte administratif 2020 du budget annexe « Cellules commerciales » présente un excédent de clôture de fonctionnement de 7 391,50 € et un résultat de clôture d'investissement excédentaire de 263 139,25 €.

Il est proposé de reporter l'excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 7 391,50 € à l'article R 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2021.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reporter l'excédent d'investissement de 263 139,25 € au budget primitif 2021 à l'article R 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

#### **Budget Tannerie – Petite Fontaine**

Le compte administratif 2020 du budget annexe « la Tannerie » présente un excédent de clôture de fonctionnement de 6 353,28 € et un excédent de clôture d'investissement de 322 503,90 €.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reporter l'excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 6 353,28 € à l'article R 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2021 et de reporter l'excédent d'investissement de 322 503,90 € au budget primitif 2021 à l'article R 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

#### **36-2021 MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA SALLE DES SPORTS**

##### **Rapporteur : Madame Guegan-Kelly**

Lors du conseil du 28 septembre 2020, le conseil municipal a modifié l'autorisation de programme suivante pour la réalisation de la salle de sports de la manière suivante :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Salle de sport 2	3 000 000	2 210 000	395 000	395 000

L'avancement du projet montre que le coût sera plus élevé que la prévision initiale. Ainsi le nouveau montant de cette opération serait de 4 400 000 €. Pour cet investissement, la commission finances a proposé de faire un emprunt de 2 000 000 € en 2021. Il convient donc de modifier l'autorisation de programme afin d'intégrer ces nouveaux éléments.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Salle de sport 2	4 400 000	160 484,10	3 124 472,18	1 115 043,72

Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec vous »: «*En Septembre 2020, l'estimation était de 3 millions d'euros. Au débat d'orientations budgétaires 2021, l'estimation a été revue à la hausse en atteignant 4 millions d'euros. Nous sommes deux semaines plus tard, l'estimation passe maintenant à 4,4 millions d'euros. Cette somme n'est pas anodine car elle représente 1000€/habitant, en comptant toute la population des plus jeunes au plus âgés. Tout ça sans que nous ayons donné le premier coup de pelle sur un projet qui est un mixte entre travaux neufs et raccordement sur des existants donc à risque sur des travaux supplémentaires. Le coût augmente et nous n'avons pas d'information sur les raisons de ces augmentations. Nous attendons la prochaine commission urbanisme pour en connaître les raisons. Nous réitérons ce que nous demandions lors du débat d'orientations budgétaires: un projet plus raisonnable pour une commune de 5000 habitants et qui priorise la fonctionnalité et l'entretien sur l'esthétique. Nous nous abstenons sur cette autorisation de programme d'investissement en attendant d'y voir plus clair sur le coût définitif de cette salle des sports* ».

Gilbert Le Rousseau précise que: «*Le projet de la salle des sports a évolué, la taille du projet, la chaudière de la salle qui n'était pas prévue dans le coût initial... Une commission aménagement voirie est prévue à ce sujet le mardi 6 avril prochain* ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident à la majorité d'approuver la modification de l'autorisation de programme, telle que présentée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	3

### 37-2021-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

#### **Rapporteur: Monsieur Le Maire**

Madame Guegan Kelly expose aux membres du conseil municipal que suite à la réforme de la taxe d'habitation, le produit de cette taxe sur les résidences principales est affecté à l'Etat jusqu'à la disparition prévue en 2023. Le gel du taux de taxe d'habitation est maintenu jusqu'en 2022 inclus.

Les ressources perdues par les collectivités sont compensées par des transferts de taxe locale (Taxe sur les propriétés bâties départementale pour les Communes), des transferts de taxe nationale (fraction de TVA nationale pour les EPCI et le Département), des dotations d'Etat (pour l'Etablissement Public Foncier de Bretagne).

Lors de la commission des finances du 17 mars 2021 il a été souligné que ce transfert amplifie la faiblesse des bases de notre Commune (585 euros contre 850 euros en moyenne de la strate). Pour un taux équivalent nous avons presque 2 fois moins de recettes fiscales qu'une Commune équivalente et l'évolution des taux n'aura qu'un effet modeste en termes de recettes.

Par ailleurs, cette instabilité fiscale nous amène aussi à sécuriser les recettes futures et à garantir l'avenir en garantissant une CAF de 800 000€. Cette projection et cet engagement permettront au-delà du mandat actuel de

permettre les investissements nécessaires au développement de la Commune et au maintien de services à la population de qualité.

A partir de 2021, le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est effectif et le nouveau TFPB communal correspond à son taux TFPB 2020 additionné du taux départemental 2020 qui était de 19,90 %. Le taux de référence pour La Bouëxière est donc de 16,94 + 19,90, soit 36,84 %.

Compte tenu des investissements nécessaires au développement de la Commune, à savoir, une nouvelle salle des sports, la future extension de l'école, la réalisation d'aménagements divers, à court terme et de nos objectifs de maintien d'une CAF autour de 800 000 €, il est proposé d'adapter les taux de foncier sur les propriétés bâties.

La commission des finances réunie le 17 mars a émis un avis favorable à cette adaptation des taux.

Les taux proposés sont donc les suivants :

	2020	2021
Taxe sur foncier bâti	36,84	40,11
Taxe sur le foncier non bâti	39,58	39,58

Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec vous » : *« Dans cette délibération, vous insistez beaucoup sur les projets futurs sans parler des projets passés qui impactent durablement le budget de la commune et la capacité d'investissement. Je vous remercie pour la diffusion de l'expertise financière et notamment le plan pluri-annuel d'investissements. Des divergences de point de vue notamment sur les projets passés qui restent dans les restes à réaliser: Rey Leroux, La Gendrinière. Juste pour revenir sur le bâtiment Rey Leroux, là où nous avons compris que les bâtiments étaient fonctionnels en l'état, nous constatons que cette année des diagnostics sont engagés pour connaître sans doute le périmètre des travaux et que vous prévoyez à hauteur de 205 000€ d'investissements qui seront sans doute des travaux de mise aux normes. 200 000€ d'achat ajoutés à 205 000€ de rénovation, c'est donc un projet à 405 000€. S'ajoute à cela un projet de salle des sports où le coût estimatif augmente. Ce constat oblige à établir un plan pluriannuel d'investissements minimisé pour certains projets et d'autres n'y figurent pas. Nous aurons l'occasion d'échanger là-dessus tout au long du mandat. En résumé, nous faisons face à des projets qui grèvent notre capacité d'investissement futur. Sans pouvoir faire des économies et surtout réduire la voilure car les projets sont engagés, les deux derniers leviers envisageables sont utilisés en même temps: emprunt et augmentation des impôts. Après avoir augmenté la taxe d'aménagement au conseil municipal de novembre 2020, ce soir il est proposé au conseil municipal d'augmenter la taxe foncière sur le bâti. Ce n'est pas conforme à votre programme puisque vous annoncez et je vous cite que vos investissements étaient envisageables en maintenant les taux de fiscalité communale. Nous nous abstiendrons sur l'augmentation des impôts».*

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à la majorité les taux proposés.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	3

**Rapporteur : Madame Guegan-Kelly**

La commission Finances s'est réunie le 17 mars 2021. Monsieur Legendre a présenté une étude rétrospective et prospective des finances de la commune.

Madame Guegan Kelly a ensuite présenté la stratégie financière choisie pour le mandat, à savoir, une attention particulière portée à la gestion des charges de fonctionnement, l'objectif étant de dégager un autofinancement à hauteur de 800 000 € par an, et de recourir en partie à l'emprunt pour financer le programme d'investissements prévus afin de répondre au développement de la commune.

En outre, face aux incertitudes pour l'avenir de la fiscalité, il est proposé de d'augmenter la taxe sur le foncier bâti.

D'autre part, le risque d'augmentation des taux d'intérêts d'emprunts nous amène à envisager d'emprunter assez rapidement pour financer les travaux de la salle de sport qui vont démarrer en cette fin d'année. La commission a donc proposé de contracter un emprunt de 2 millions d'euros en 2021.

Une présentation synthétique des différents budgets a été remise aux membres de la commission.

**Budget principal**

Madame Margaret Guegan Kelly propose que le budget communal soit voté par chapitre en investissement, les opérations seront toujours présentées pour information.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	4 560 862,18	4 560 862,18
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	5 367 605,20	5 367 605,20

*Sylvain Hardy pour les élus «Agir avec vous»: « Comme chaque année, nous rappelons qu'un budget n'est jamais ni tout noir, ni tout blanc. Il y a les projets pour lesquels nous sommes favorables car ils vont dans l'intérêt général ou faisaient partie de notre programme. Nous citerons:*

- Les études pour l'extension de l'école
- Tous les investissements qui contribuent à la modernisation de l'école et au bien-être des enfants
- Les travaux de rénovation des équipements sportifs en l'occurrence l'éclairage des terrains de tennis
- La sécurisation des déplacements avec l'éclairage rue de Chateaubourg, l'éclairage des abribus
- Rénovation de l'atelier à la Bonnerie

*Une fois que nous avons listé les points de consensus, il y a les divergences de point de vue:*

*Dans ce budget primitif 2021, nous retrouvons le financement de certains projets inscrits en restes à réaliser pour lesquels nous avons exprimé des réserves :*

- L'achat de Rey Leroux,
- Le mécanisme de financement du bâtiment de la Gendrinière

*Ces Projets du mandat précédent grèvent en partie notre capacité d'investissement pour l'avenir.*

*Il y a les nouveaux projets où nous sommes réservés:*

- L'œuvre monumentale dans l'étang de Chevré pour un montant de 15 000€. Est-ce prioritaire, par exemple, comparé à la réfection des sols et à la sécurisation des aires de jeux de Maisonneuve et des Rochers ?
- Le diagnostic des bâtiments de Rey Leroux pour 12 000€
- Sans remettre en cause la nécessité de réaliser une salle des sports, le coût qui ne cesse de gonfler avant d'avoir donné le premier coup de pelle ne nous rassure pas et là aussi grève notre capacité d'investissement pour l'avenir.
- Après une année blanche en matière de travaux de voirie, un budget de 150 000€ est en dessous du besoin. Lors du débat d'orientations budgétaires, vous avez annoncé le lancement d'une étude pour redéfinir la circulation dans le centre-ville et à proximité des écoles. Est-ce que le coût de cette étude est intégrée dans les 150 000€ ?

Il y a les projets qui ne sont pas inscrits dont certains étaient proposés par la minorité lors du débat d'orientations budgétaires:

- La compensation du terrain de foot synthétique
- La réalisation du Fab lab
- La rénovation du mobilier urbain et des espaces publics
- La rénovation des bâtiments communaux en l'occurrence la salle polyvalente

Pour ces différentes raisons, nous nous abstenons sur le budget primitif 2021 ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité d'adopter le budget primitif 2021 de la commune tel que présenté.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	3

Budget annexe « ZAC les Rochers » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	112 484,73	112 484,73
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	36 387,74	36 387,74

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget annexe « ZAC les Rochers » 2021 tel que présenté.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

**Budget annexe « ZAC Maisonneuve » :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	77 721,57	77 721,57
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	37 516,42	37 516,42

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget annexe « ZAC Maisonneuve » 2021 tel que présenté.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

**Budget annexe « Atelier relais Bellevue » :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	25 758,88	25 758,88
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	98 329,66	98 329,66

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget annexe « Atelier relais Bellevue » 2021 tel que présenté.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

**Budget annexe cellules commerciales :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	34 143,50	34 143,50
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	328 568,02	328 568,02

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget annexe cellules commerciales 2021 tel que présenté.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Budget annexe la Tannerie – Petite Fontaine :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	3 896 688,13	3 896 688,13
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	3 013 331,85	3 013 331,85

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget annexe Lotissement la Tannerie Petite Fontaine 2021 tel que présenté.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

#### 39-2021 DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE RELANCE ACHAT DE PROJECTEURS POUR LA SALLE ANDRE BLOT

**Rapporteur: Madame Cerneaux**

Dans le cadre du plan de relance, un appel à projet a été lancé par la DRAC pour les projets de transition écologique et numérique des lieux de création et de diffusion en Bretagne. La commune disposant d'une programmation culturelle riche et variée, souhaite acquérir des projecteurs pour la salle André Blot afin d'améliorer la qualité d'accueil de cette salle et se mettre en règle avec les normes électriques, à savoir utiliser des projecteurs à led.

L'acquisition consiste donc à remplacer les anciens projecteurs à lampes incandescentes énergivores par des projecteurs à led et en installer de nouveaux afin de disposer d'une meilleure qualité de mise en scène. Cette acquisition sera complétée par la réfection et la mise aux normes de la console et le remplacement des câbles.

La programmation culturelle communale et associative compte environ 20 spectacles par an destinés à des publics variés : écoles, associations, familles, etc

Cette acquisition et installation est prévue pour début mai 2021.

#### Plan de financement

Dépenses	HT	Ressources	HT	%
Equipement projecteurs led salle André Blot	7094	Subvention DRAC	5675	80
		Autofinancement	1419	20

	Total	7094	100
--	-------	------	-----

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver cette acquisition et son plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de la DRAC de Bretagne.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

#### 40-2021 DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL POUR LA CHAUDIERE DE LA SALLE DES SPORTS

##### **Rapporteur : Madame Leclère**

La commune va réaliser en 2021- 2022 une nouvelle salle des sports qui sera reliée à la salle André Blot et à la salle des sports actuelle.

Le système de chauffage des salles existantes étant vétustes et régulièrement en panne, il a été décidé de réaliser une chaudière bois collective à bois déchiqueté pour l'ensemble des bâtiments du site: espace culturel André Blot, espace sportif Pierre De Coubertin et le nouveau pôle sportif et culturel, grâce à la transformation des chaufferies actuelles existantes en sous-stations. Cette solution permet en outre de valoriser le bois de bocage produit localement.

Le cout prévisionnel de cet équipement est de 621 390 € HT.

Le plan de financement prévisionnel :

DSIL	302 000 €
DETR	120 000 €
ITI FEDER	75 000 €
Autofinancement	124 390 €
Cout total :	621 390 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver la réalisation de cet équipement, ainsi que son plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions sus mentionnées ainsi que toute autre subvention mobilisable sur ce projet.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

**41-2021 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA CHAUDIERE DU PRESBYTERE****Rapporteur: monsieur Allain**

Le système de chauffage (chaudière fuel) du presbytère étant défaillant, il est proposé de le remplacer par une chaudière bois.

Cette chaudière permettrait le chauffage de l'ensemble du bâtiment, à savoir, salle communale, salle paroissiale, logement actuel et futurs logements.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 30 000 €

Le plan de financement serait le suivant :

Montant DSIL	24 000 €
Autofinancement	6 000 €
Cout global	30 000 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver cet équipement, son plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter la subvention DSIL / plan de relance pour cette opération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

**42-2021 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA RENOVATION D'UN ATELIER TECHNIQUE AU SITE DE « LA BONNERIE »****Rapporteur: monsieur Le Rousseau**

La commune a fait l'acquisition du site de « la Bonnerie » qu'elle loue au Lycée Agricole et CFA La Lande de la Rencontre de Saint Aubin du Cormier pour sa branche formation professionnelle. Un atelier doit être rénové l'été prochain. Les devis s'élèvent à 258 313 €HT. Cette rénovation était prévue lors de l'achat du site. Les travaux comportent les lots suivants : terrassement, Gros oeuvre ,Charpente Bardage, Couverture, Désamiantage , Menuiserie , Placo isolation, Carrelage, Électricité Ventilation, Plomberie, Peinture, Frais de bureau d'études.

Pour ces travaux, il est possible de solliciter une subvention DSIL / plan de relance au titre de la Mise aux normes et sécurisation des équipements publics et rénovation thermique.

Le plan de financement serait le suivant

DSIL sollicitée	160 457,00
REGION	46 193,00
Autofinancement	51 663,00
Cout total	258 313,00

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver ces travaux, le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter la subvention DSIL / plan de relance pour cette opération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

#### 43-2021 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REGULATION THERMIQUE DE MAISONNEUVE

**Rapporteur: monsieur Allain**

La régulation thermique du complexe de la Maisonneuve ne fonctionne plus. Cela induit des consommations inutiles. Il est donc prévu de changer cette régulation. Le montant des travaux s'élève à 9 855 HT.

Une subvention peut être sollicitée dans le cadre de l'enveloppe DSIL plan de relance – rénovation énergétique.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention DSIL	7 884 €
Autofinancement	1 971 €
Cout total	9 855 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver cet équipement, son plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter la subvention DSIL / plan de relance pour cette opération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

#### **CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – SPORTS**

#### 44-2021 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

**Rapporteur : madame Leclere**

Il est rappelé que la commission « vie associative et sports » avait élaboré en 2009 des critères axés sur une plus grande équité dans la répartition des subventions aux associations sportives et culturelles et de loisirs. Pour rappel, les critères sont les suivants :

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Adhérent de moins de 20 ans : 12 euros par adhérent, 60 euros supplémentaires par adhérent en cas d'inscription à un championnat nécessitant un encadrement par un animateur sportif, Adhérent de plus de 20 ans : 6 euros par adhérent.

ASSOCIATIONS CULTURELLES : Adhérent de moins de 20 ans : 12 euros par adhérent 12 euros supplémentaires par adhérent lorsque l'activité est encadrée par un intervenant culturel, Adhérent de plus de 20 ans : 6 euros par adhérent.

ASSOCIATIONS SCOLAIRES SOCIALES ET AUTRES Le montant de la subvention est attribué après étude du dossier.

Pour 2021, la commission vie associative s'est réunie le 18 mars 2021 et a proposé la répartition suivante :

NOM	SUBV. DEMANDEE	AVISCOMMISSION
Amicale des donneurs de sang benevoles du canton de liffre	100	100
Ambition,ADN_de_nos_entreprises	1500	1500
Andiens combattants UNC AFN et prisonniers de guerres	486	486
Association communale des chasseurs	1200	1200
Association europeenne pays de liffre	200	200
Association familles rurales section art floral	200	200
Association familles rurales section espace jeunes	1761	1761
Association familles rurales – halte garderie	4035	4035
Association familles rurales section piscine	200	200
Association sportive MLK	150	150
Athletic club bouexierais	500	500
Bouexazik	4500	4500
Buxeria archeologie histoire	54	54
Cajun music club	1000	1000
Cercle des retraites	1000	1000
Danse attitude	5300	0
Esperance la bouexiere	500	500
Esperance section Fitness Club	300	300
Esperance section badminton et tennis de table	2724	2724
Esperance section cyclotourisme	228	228
Esperance section football	11316	11406
Esperance handball	132	132
Esperance section judo	5898	5898
Esperance section multisports	636	636
Esperance section petanque	2100	2100
Esperance section randonnee pedestre	474	474
Esperance section tennis	1464	1464

gymnastique_volontaire	738	738
La Bouex Couture	108	108
La_bouexiere_echanges	1000	1000
La_bouexiere_environnement	1206	1206
La_gaule_romaine	3500	3500
Les_amis_du_tai	150	192
Passage_a_l'acte	1008	1008
Ulysse_89	462	462
Yoga	150	150
Breizh_By_Coeur	300	300
Foto_Bouex	120	120
La_Bouëxière Club Canin_	300	192
Les_bidonneuses	138	138
Asso_Sophrologie_Expression_personnelle		296
<b>Total</b>	<b>57138</b>	<b>52158</b>

Une commission associations aura lieu le 27 mai prochain pour réactualiser les critères.

Le vote de la subvention pour l'OGEC se fera lors de la séance du conseil municipal du 19 avril afin d'intégrer tous les éléments de calculs.

Les élus suivants ne participent pas aux votes des sections associatives suivantes: Jean-Pierre Lotton pour la section randonnée pédestre, Sylvie Prétot-Tillmann pour la section badminton, Stéphane Raspanti pour familles rurales, Anne Dall'Agnol pour la section bouexazik.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver la répartition des subventions telle que présentée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

#### Informations et questions diverses:

-Etat annuel des indemnités perçues par les élus (document transmis aux élus en même temps que la convocation et la note de synthèse).

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 23H05.

Le 07 avril 2021

Stéphane Piquet

Maire

